



Ville de La Fère

Conseil Municipal du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

Membres présents : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, ~~M. PEON Benoit~~, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, ~~Mme BAUCHET Annette~~, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, Mme BERTRAND Margaux, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Mme CUVILLIER Edmonde, Conseillers Municipaux.

Membre absent représenté : Mme BAUCHET Annette donne procuration à M. MELOTTE Jean-Claude, M. PEON Benoit donne procuration à Mme VILAIN Marie-Noëlle

Membre absent non représenté : M. GERARD Franck
M. GLAVIER Laurent

Secrétaire : Mme WEBBER Audrey

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Restauration scolaire : mise en place d'un transport.
3. Restauration scolaire : convention avec la société Newrest Restauration.
4. Restauration scolaire : proposition d'augmentation du prix du repas.
5. Modalité de mise à disposition de locaux aux associations.
6. Renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives par le Collège Marie de Luxembourg.
7. Vente de terrains rue du millénaire.
8. Vente d'un terrain rue Mazarin.
9. Bilan des délégations au Maire.
10. Communications

2022 – 046 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.

2022 – 047 Restauration scolaire : mise en place d'un transport pour les élèves des écoles Jules Verne et Jean Mermoz

Les élèves des écoles Jean Mermoz et Jules Verne bénéficiant de la cantine effectuent le trajet depuis l'école vers le restaurant scolaire à pied, nécessitant de recourir à plusieurs encadrants afin d'assurer leur sécurité.

Ces trajets posent d'importants problèmes de sécurité (plusieurs traversées de chaussées, trottoir manquant de largeur) et d'organisation en cas d'absence de l'un des encadrants. La mise en place d'un transport par autocar permettrait de pallier ces problèmes de sécurité, et d'assurer le confort des enfants notamment en cas de mauvais temps. La RTA propose de réaliser cette prestation de transport pour un montant de 14 850 € TTC pour l'année scolaire, et KEOLIS pour 14 573 € TTC. Je vous propose de retenir la proposition la plus avantageuse économiquement, établie par la société KEOLIS.

Il est demandé que les prix soient mieux comparés car il y a un prix à la journée et l'autre à l'année. Il est précisé que les deux hypothèses ont été établies sur la base de 180 jours pour les deux tarifs. Les membres du Conseil municipal qui se sont abstenus considèrent que les calculs ne sont pas clairs car le nombre de jours n'est pas indiqué sur les devis. Mme BERTRAND précise que les 180 jours concernent les collèves et que les primaires ont 144 jours d'école.

Mme GUESMA veut s'assurer que seuls les jours utilisés seront payés car le devis de KEOLIS est un forfait annuel, alors qu'il n'y aura que 144 jours de fonctionnement.

M. BOULANGER souhaite connaître le nombre d'enfants qui bénéficieront du transport. Mme VILAIN lui précise qu'ils sont en moyenne 45. M. BOULANGER souhaite également savoir pourquoi l'école Jules Verne n'assure plus la cantine. Mme VILAIN lui répond qu'il y a d'une part une trop grande disparité qualitative entre les repas, et d'autre part l'absence de respect de la chaîne du froid.

La proposition est adoptée à la majorité en ce qui concerne la mise en place du transport, mais le choix du prestataire devra se porter sur le moins-disant après vérification des calculs.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre, le Conseil Municipal adopte le principe de la mise en place d'un transport pour les élèves inscrits à la cantine scolaire. Le Conseil municipal précise que la réalisation de la prestation sera attribuée au prestataire le moins-disant après une nouvelle analyse des offres.

2027 – 048 Restauration scolaire : convention avec la société Newrest Restauration

Une consultation concernant les prestations de réalisation, conditionnement et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune a été lancée au mois de février 2022. La société SODEXO a établi une proposition à 3,323 € par repas. La société NEWREST RESTAURATION, a établi une proposition à 2,60 € pour un élève de maternelle, 2,70 € pour un élève de primaire et 3,23 € pour un adulte. Je vous propose d'attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 la fourniture des repas pour la cantine à la société NEWREST RESTAURATION et d'autoriser le Maire à signer les différents documents concernant cette prestation et tout document y afférent.

M. BOULANGER demande quel était le précédent prestataire et les tarifs pratiqués. Mme VILAIN et Mme CHATOT-CATOIRE lui répondent que le précédent prestataire était la société Aisne Partenariat Investissement Restauration, qui pratiquait un tarif unique de 2,88 € par repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la société NEWREST RESTAURATION la fourniture des repas pour la cantine et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de la prestation et tout document y afférent.

2022 – 049 Restauration scolaire : proposition d'augmentation du prix du repas

Les parents des enfants bénéficiant de la cantine acquittent les repas au prix unitaire de 4,50 €. Ce tarif, inchangé depuis 2016, est censé couvrir le prix du repas facturé par la société API, le prix du pain fourni par un boulanger local et les charges afférentes au personnel assurant la surveillance et le service de cantine. Or, le prix de revient unitaire du repas, après intégration de l'ensemble des charges, s'élève à 5,64 €, rendant le service déficitaire. Afin d'équilibrer cette prestation en dépenses et en recettes, je vous propose donc d'augmenter le montant facturé par repas à 5,60 €.

M. BOULANGER considère que le dossier est insuffisamment étayé et qu'il est compliqué de prendre une décision sans plus de précision.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de porter le prix unitaire du repas de la cantine scolaire à 5, 60 €.

2022 – 050 Modalités de mise à disposition de locaux aux associations

L'occupation d'un local communal est soumise à la délivrance d'une autorisation par le maire. Cette autorisation est formalisée par une convention signée par la commune et l'association bénéficiaire, dans les conditions générales, notamment financières, fixées par le conseil municipal.

Par principe, la mise à disposition d'un local est payante. Les tarifs, définis par le maire de la commune, doivent respecter le principe d'égalité. Toutefois, la gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.

La ville de la Fère a validé le principe de la gratuité de la première mise à disposition de locaux aux associations. Je sou mets à votre approbation le maintien de cette gratuité, dans la limite d'un exercice normal des activités ou de la gestion quotidienne des associations demandeuses.

En parallèle, je vous invite à valider la possibilité d'instaurer une participation des associations au coût de fonctionnement (chauffage, électricité) des locaux mis à disposition.

Mme MARTIN demande quelle est la nature des coûts. Mme VILAIN lui répond qu'il s'agit du chauffage, que certaines associations oublient parfois de couper.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, le Conseil Municipal valide le maintien de la gratuité de la première mise à disposition de locaux municipaux aux associations et adopte le principe d'une participation financière des associations au coût de fonctionnement des locaux mis à disposition.

2022 – 051 Renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Marie de Luxembourg

La Commune met à la disposition du Collège Marie de Luxembourg de La Fère le complexe sportif de la Ville (salles de sports, stades, piste d'athlétisme) pour les activités physiques et sportives des élèves. En contrepartie, la Ville fixe une participation financière annuelle du Collège. Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de cette participation était de 10 000 €. Il vous est proposé de la fixer à 15 000€ pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le maire à signer la convention avec le collège Marie de Luxembourg et le Conseil Départemental.

Mme GUESMA est surprise par l'augmentation. Il lui est répondu que la subvention est un forfait de 15 000 € versé par le Conseil départemental en fonction du nombre de classes que compte le collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose le renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Marie de Luxembourg et fixe la participation financière à 15 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le collège Marie de Luxembourg et le Conseil départemental.

2022 – 052 Vente de terrains rue du Millénaire

La SEMA est à la recherche de terrains à acquérir et s'est renseignée auprès de la mairie sur la disponibilité éventuelle de terrains communaux. Quatre parcelles situées rue du Millénaire pourraient répondre aux besoins exprimés par la SEMA. La commune pourrait ainsi céder à la SEMA 12 213 m². Je vous propose de vendre ces terrains à la SEMA au tarif de 10 € du m² et d'autoriser le maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. BONNAUD est surpris du prix de 10 € par m². Il lui est répondu que le terrain est en zone industrielle, le coût est donc différent du prix au m² du terrain à bâtir.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de proposer à la vente à la SEMA les terrains situés rue du Millénaire au tarif de 10 € du m² et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

2022 – 053 Vente d'un terrain rue Mazarin

Monsieur Christopher LEROY a fait part de son souhait d'acquérir 1 000 à 1 500 m² sur le terrain situé rue Mazarin à proximité des ateliers municipaux sur le site de l'Arsenal. Ce terrain étant disponible, je vous propose d'accéder à la demande de monsieur LEROY et de le lui proposer au tarif de 30,45 € du m² et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Christopher LEROY le terrain situé rue Mazarin au tarif de 30,45 € du m² et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

2022 – 054 Bilan des délégations au Maire.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-050 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

- **Décision n°DIA-2022-28** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les propriétés sises 25 rue du Général de Gaulle et 81 rue de la République, vendues 180 000 €
- **Décision n°DIA-2022-29** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2 Avenue de Verdun, vendue 44 500 €
- **Décision n°DIA-2022-30** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 26 Place Paul Doumer, vendue 15 000 €
- **Décision n°DIA-2022-31** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 8 rue de la Foulerie, vendue 54 900 €
- **Décision n°DIA-2022-32** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 11 rue du Millénaire, vendue 380 000 €
- **Décision n°DIA-2022-33** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle sise AH 558, 95 Avenue du Général Leclerc (lot 6, 18, 25 à 36), vendue par adjudication 30 000 € (mise à prix)
- **Décision n°DIA-2022-34** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 83 rue de la République, vendue 65 000 €
- **Décision n°DIA-2022-35** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2 rue Cuvillier, vendue 136 000 €

- **Décision n° DIA-2022-36** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 17 rue du Bourget, vendue 134 950 €
- **Décision n° DIA-2022-37** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 10 rue de Crécy, vendue 42 250 €

1. Communications

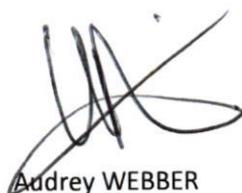
Dates des élections législatives

Dimanches 12 et 19 juin 2022.

Point sur l'organisation et la tenue du bureau de vote

Point sur l'évolution des consommations électriques de l'éclairage public

La secrétaire



Audrey WEBBER

Le Maire



Marie-Noëlle VILAIN